

Secret professionnel et partage d'informations dans les secteurs social, médico-social et sanitaire

CONTEXTE

Face aux évolutions des pratiques dans les secteurs social, médico-social et sanitaire, tout en rappelant l'interdiction de révéler, les évolutions législatives ont autorisé des partages entre professionnels de ces différents champs. La finalité serait d'assurer une meilleure coordination entre les professionnels et de répondre à une logique de parcours de soins, social et médico-social.

OBJECTIFS

- ▶ Appréhender les repères juridiques en matière de secret professionnel et de partage d'informations
- ▶ Prévenir les mises en jeu de responsabilité
- ▶ Améliorer les échanges d'informations en équipe ou à destination de partenaires ou de réseaux

PROGRAMME

PREMIER JOUR

- ▶ Retour sur les droits fondamentaux reconnus aux personnes accueillies
- ▶ Clarification de notions : déontologie, éthique, morale, obligation de discrétion, secret professionnel
- ▶ Retour sur certaines obligations légales dans l'accompagnement des personnes et des familles : la protection de la vie privée, les incidences du RGPD, la constitution, consultation des dossiers des personnes accueillies
- ▶ L'étendue du secret professionnel : ses limites, ses conséquences

DEUXIÈME JOUR

- ▶ Les risques institutionnels et professionnels dans la gestion de données confidentielles informatisées ou non
- ▶ Les responsabilités possibles en cas de manquements : responsabilités pénales, civile et professionnelle
- ▶ Secret professionnel et équipe pluridisciplinaire : la cohabitation entre professionnels tenus et non tenus au secret professionnel
- ▶ Les relations et échanges avec les partenaires, au sein d'un réseau, avec les familles ou l'entourage de la personne accompagnée
- ▶ Les dérogations au secret professionnel
- ▶ Analyse des pratiques professionnelles : la recherche de l'information « nécessaire » au sein des équipes, de repères dans le partage d'informations d'un fonctionnement sécurisant pour la personne accompagnée, la structure et les professionnels

RÉF. F26

PUBLIC

Personnels d'encadrement, éducatifs, paramédicaux, surveillants de nuit, maîtres et maîtresses de maison, agents de services généraux intervenant au sein de structures sociales, médico-sociales ou sanitaires

PRÉREQUIS

Aucun

INTERVENANT

Christophe Dégardin

Juriste en association des secteurs social et médico-social depuis 1994, consultant formateur indépendant, accompagnateur VAE

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Quiz, alternance d'apports théoriques et de mises en situation au travers des textes et de la jurisprudence, analyse des pratiques professionnelles, diaporama, remise d'un livret de formation.

DURÉE DE LA FORMATION

2 jours, soit 14 heures

SESSION

- ▶ De 6 à 15 participants
- ▶ Formation uniquement en intra (nous consulter)